



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité – Fraternité
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement l'accès au square André Meunier dans le cadre de l'organisation d'un événement intitulé « camping sous les étoiles », du 5 au 6 juillet 2025.

Réf. : ST/25-185

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 août 2018 portant réglementation des parcs, squares et jardins publics de la Ville de Bourg-la-Reine ;

Considérant que le service Développement Social, Prévention et Réussite éducative et par le CAEL organisent un événement intitulé « camping sous les étoiles », dans la nuit du samedi 5 juillet au dimanche 6 juillet 2025, dans le square André Meunier ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cet événement, il y a lieu de réglementer provisoirement l'accès au square André Meunier, dans la nuit du samedi 5 juillet au dimanche 6 juillet 2025 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les dispositions suivantes sont prises par dérogation à l'arrêté municipal en date du 27 août 2018 portant réglementation des parcs, squares et Jardins publics de la Ville de Bourg-la-Reine :

- Pour permettre le bon déroulement d'un événement intitulé « camping sous les étoiles » au square André Meunier à Bourg-la-Reine, l'accès au square André Meunier sera fermé au public à partir du samedi 5 juillet à 19h jusqu'au dimanche 6 juillet 2025 à 10h, à l'exception des organisateurs de cet événement et des personnes participantes autorisées.
- Les participants devront respecter le calme des lieux afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage.
- Les déchets des participants devront être gérés de manière à garder les lieux propres en toutes circonstances.

Article 2 : L'affichage de l'arrêté sera effectué au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 5 : Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galléni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;

Bourg-la-Reine, le 25 juin 2025

Pour ampliation,
Pour le Maire

Isabelle SPIERS

Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Le Maire,

Signé : Patrick DONATH

